

COLLEGE NOTRE DAME DE LA VILLETTE CONTRIBUTIONS FINANCIERES 2025-2026

Chers Parents,

Vous trouverez ci-joint la grille des contributions financières et le contrat de scolarisation pour l'année scolaire 2025/2026.

La contribution des familles est composée d'une Part Fixe et d'une Part Variable basée sur le quotient familial de la CAF. Le QF de la CAF est à fournir lors de l'inscription et la réinscription. En l'absence de document au 15 septembre, la catégorie E sera appliquée pour le calcul de la contribution. A titre exceptionnel, le revenu fiscal de référence peut être pris en considération.

Pour les parents bénéficiant de deux quotients familiaux, les deux documents seront à fournir pour le calcul de la contribution (voir contrat de scolarisation).

INTERNAT (contributions + pensions + étude soir)									
		EXTERNAT et DEMI-PENSION				TOTAL ANNUEL Contributions	PENSION ANNUELLE repas et nuitées	ETUDE DU SOIR ANNUELLE pour 3 soirs/semaine	COUT ANNUEL INTERNAT
Quotient Familial CAF	Cat.	Contributions Mensuelles (calculées sur une année scolaire de 10 mois)							
		Part Fixe mensuelle	Part Variable mensuelle	Total mensuel					
0 à 600	A	83 €	-	83 €	830 €	3 130 €	440 €	4 400 €	
601 à 850	B	83 €	22 €	105 €	1 050 €	3 380 €	440 €	4 870 €	
851 à 1150	C	83 €	49 €	132 €	1 320 €	3 720 €	440 €	5 480 €	
1151 à 1500	D	83 €	66 €	149 €	1 490 €	4 010 €	440 €	5 940 €	
1501 et plus	E	83 €	89 €	172 €	1 720 €	4 310 €	440 €	6 470 €	

Modalités de facturation et de paiement des contributions financières :

Les contributions annuelles font l'objet d'une facture annuelle globale en octobre.

Les prélèvements sont effectués sur 9 mois d'octobre à juin, le 9 de chaque mois. Le prélèvement mensuel est à privilégier.

Les chèques seront libellés à l'ordre de « OGEC CHAMBERY BEAUREGARD ».

La facture doit être soldée à fin juin 2026.

En cas de rejet d'un chèque ou d'un prélèvement, les frais bancaires seront facturés.

REDUCTIONS accordées sur la Contribution Part Fixe pour les fratries scolarisées dans le réseau Chambéry Beauregard :

Si 2 enfants scolarisés : 30% de remise sur la contribution fixe du plus âgé, et 0% pour le 2e enfant.

Si 3 enfants scolarisés : 50% de remise sur la contribution fixe du plus âgé, 30% de remise sur la contribution fixe du 2e enfant, et 0% pour le 3e enfant.

Si 4 enfants scolarisés : 100% de remise sur la contribution fixe du plus âgé, 50% de remise sur la contribution fixe du 2e enfant, 30% de remise sur la contribution fixe du 3e enfant, et 0% pour le 4e enfant.

REDUCTIONS accordées sur la Contribution Part Fixe aux familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'Enseignement Catholique hors réseau Chambéry Beauregard et dont l'ainé est dans le réseau Chambéry Beauregard :

30% de remise sur la contribution fixe de l'ainé.

Fournir un certificat de scolarité 2025/2026 avant le 30 septembre.

REDUCTIONS accordées sur la Contribution Part Fixe aux personnels et enseignants travaillant dans l'enseignement catholique ayant des enfants scolarisés dans le réseau Chambéry Beauregard :

30% de remise sur la contribution fixe. Fournir un justificatif de l'organisme employeur, de l'établissement d'enseignement catholique.

Les réductions ne sont pas cumulables, la plus avantageuse sera retenue.

Etude du soir, tarif mensuel pour :

- 1 soir par semaine = 16 € soit 160 € pour l'année
- 2 soirs par semaine = 30 € soit 300 € pour l'année
- 3 soirs par semaine = 44 € soit 440 € pour l'année

Restauration selon régime de l'élève :

Tarifs selon le régime de l'élève

- Externat = 8.50 € par repas
- Demi-Pension = 7.60 € par repas
- Interne = petit-déjeuner 2.62 € / déjeuner 6.00 € / dîner 6.00 €

Dans le cas où plusieurs enfants d'une même famille prennent leur repas au sein du Groupe Scolaire Chambéry-Beauregard, ils bénéficient du tarif préférentiel « Fratrie » de 6.50 € par repas réservé.

Les passages au self sont débités sur le porte-monnaie « restauration » de la plateforme EcoleDirecte. Le porte-monnaie doit être régulièrement approvisionné par des règlements CB et avoir un solde positif.

L'inscription ou la désinscription aux repas du midi doit se faire au plus tard le Lundi à 12h pour les repas de la semaine suivante (ex : Lundi 08/09/25 pour les repas du Lundi 15/09 au Vendredi 19/09).
Ce fonctionnement permet d'ajuster les commandes de denrées au plus juste des besoins et contenir le prix du repas.

L'absence d'un élève sur un repas réservé est facturé, sauf sur présentation d'un certificat médical à communiquer à la Vie Scolaire qui ne comptabilisera pas les repas concernés par l'absence médicale.
Les repas pris sans réservation seront facturés à 8.50 €.

Cotisation à l'APEL :

Le montant de la cotisation APEL est de 22 € par an.
Cette cotisation inclus l'abonnement à la revue « Famille & Éducation ».

Frais d'inscription et avances :

	EXTERNAT DEMI- PENSION	INTERNAT
Frais d'inscription à régler au moment de l'inscription. L'inscription ne devient définitive qu'à l'issue du règlement. Ils restent acquis en cas d'annulation de l'inscription par la famille.	50 €	100 €
Acompte à régler au moment de l'inscription/la réinscription. L'inscription/la réinscription ne devient définitive qu'à l'issue du règlement de cet acompte. Si règlement par chèque de cet acompte : à l'Ordre de l'OGEC CHAMBERY BEAUREGARD.	80 €	160 €
Restauration : chèque demandé dès l'inscription ou la réinscription pour alimenter le porte-monnaie restauration. Ordre du chèque RESTAURATION : OGEC CHAMBERY BEAUREGARD.	100 Euros	-
Caution : chèque de caution de 250 € pour dégâts/impayés sera demandé dès l'inscription qui sera rendu à la fin de l'internat si aucune observation n'est faite. Ordre du chèque de CAUTION : OGEC CHAMBERY BEAUREGARD. Ce chèque est à renouveler chaque année scolaire.	-	250 €

Voyages et sorties scolaires, stages :

La pension des internes, calculée pour l'année scolaire, tient compte des journées pédagogiques, des sorties et voyages scolaires et des stages de 3^e générale.
Aucun remboursement ne sera donc effectué pour ces motifs.

COLLEGE NOTRE DAME DE LA VILLETTE

CONTRAT DE SCOLARISATION 2025-2026

Vous avez choisi de confier votre enfant à notre Etablissement d'Enseignement Privé Catholique sous contrat d'Association.

L'inscription de votre enfant au Collège Notre-Dame de La Villette passe en outre par l'acceptation et l'exécution de l'ensemble des conditions, tant d'ordre général que financier, que nous vous exposons ci-après :

- Le respect du Règlement Intérieur (disponible sur le site internet du collège),
- Droit d'accès aux informations recueillies conformément à la Loi Informatique et Liberté du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de traitement et de rectification aux données vous concernant. »,
- L'assurance annuelle Responsabilité Civile et Individuelle Accident pour votre enfant,
- L'adhésion au projet éducatif,
- Le paiement de la contribution,

Tout manquement pourra être considéré comme une rupture du présent contrat.

REGIMES EXTERNAT, DEMI-PENSION, INTERNAT :

Selon le régime de votre enfant, il vous sera demandé de respecter scrupuleusement le règlement d'externat, demi-pension ou internat.

Les repas sont payables d'avance, comme précisé sur les circulaires d'inscription, en cas de retard, des factures pourront être établies en cours d'année scolaire et feront l'objet de prélèvements, pour régulariser la situation.

Modification de régime : Tout changement de régime ne peut intervenir qu'une fois dans l'année scolaire, et celui-ci est définitif.

Arrêt maladie : L'arrêt maladie pour un élève interne fait l'objet d'un remboursement des repas non pris ainsi que l'étude du soir, à partir de 5 jours consécutifs d'arrêt, justifié par un certificat médical.

LES CONDITIONS D'ORDRE FINANCIER :

Une grille des contributions annuelles pour l'année scolaire vous a été remise. Cette grille est modifiée et vous est remise chaque année scolaire.

La contribution des familles comprend une Part Fixe et une Part Variable qui est calculée selon votre quotient familial CAF.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Etablissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par les subventions et forfaits d'externat.

La cotisation « APEL » : l'association des Parents d'Elèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie du Collège. Elle inclue la revue « Famille & Education ».

Tout changement de QF au-delà du 15 septembre ne sera pris en compte que pour l'année suivante.

MODALITE DE PAIEMENT :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par le collège (le règlement par chèque bancaire doit rester exceptionnel à l'ordre de l'OGEC CHAMBERY BEAUREGARD).

Il sera effectué sur 9 mois, le 9 de chaque mois d'octobre à juin. Un changement de compte bancaire doit être signalé avant le 20 de chaque mois pour être pris en compte dès le mois suivant.

En cas de changement de régime après le 20 du mois, la facturation sera actualisée le mois suivant, sous forme d'un nouveau montant fixe jusqu'à juin.

En cas de rejet d'un chèque ou d'un prélèvement, les frais bancaires seront facturés.

LES IMPAYES :

En cas de non-respect des échéances de paiement, le Collège intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, le Collège se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.



FRAIS D'INSCRIPTION ET AVANCES :

Les frais d'inscription et d'avance sur les contributions sont à régler au moment de l'inscription ou de la réinscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement.

En cas d'annulation, les frais restent acquis à l'Etablissement. Ils comprennent les cotisations obligatoires dues par l'Etablissement aux structures de l'Enseignement Catholique de Savoie.

RE-INSCRIPTION :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard au 31/03 de l'année en cours.

L'Etablissement s'engage dans la mesure du possible à respecter le délai du 1^{er} juin pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, etc...)

FRAIS ANNEXES :

Des frais annexes (livres, cahiers de TD, assurance scolaire, cotisation APEL, carte self, fournitures diverses) seront facturés courant du 1^{er} trimestre, ainsi que les livres non rendus ou endommagés le jour de leur restitution.

Une participation financière pour les voyages ou sorties scolaires sera également demandée.

CAS DES PARENTS SEPARES :

Si les parents sont séparés ou divorcés, la répartition de la contribution est réalisée en fonction des deux Quotients Familiaux de la façon suivante :

- 1- la contribution familiale totale de l'année scolaire est basée sur le Quotient Familial le plus élevé.
- 2- Le parent relevant du Quotient Familial le plus faible règle 50% de la contribution relative à sa catégorie,
- 3- Le parent relevant de la catégorie la plus élevée règle la différence entre la contribution totale de sa catégorie et le montant versé par l'autre parent.

Par conséquent, la facturation du parent au QF le plus élevé est supérieure à celle du parent au QF plus faible.

Pour l'internat, le coût total annuel est réparti entre les deux parents selon la même méthode.

*Exemple : Pour un élève externe dont le **parent 1** relève de la catégorie B et le **parent 2** relève de la catégorie D.*

***Le parent 1** est facturé de 525 € (soit 50% des 1050 € correspondant à la catégorie B)*

***Le parent 2** est facturé de 965 € (soit 1490 € de la catégorie D moins les 525 € réglés par le parent 1).*

PARTIE A COMPLETER ET A SIGNER PAR LES PARENTS ou LE RESPONSABLE LEGAL **A rendre obligatoirement avec le dossier d'inscription**

Je - Nous soussigné(e - ons),

Madame / Monsieur _____

NOM(s)-Prénom(s) du parent - des parents - du responsable légal

parent(s) ou responsable légal de(s) l'enfant(s) _____

NOM(s)-Prénom(s) des - de l'enfant(s)

reconnait(-ssons) avoir pris connaissance de la grille des contributions annuelles et du contrat de scolarisation et m'-s'engage(-ons) à régler les sommes dues aux différentes échéances.

Je - Nous coche(-ons) cette case car je-nous ne souhaite(-ons) pas communiquer mes/nos revenus car nous sommes au-delà du plafond.

Je - Nous souhaite(-ons) adhérer à l'APEL ND LA VILLETTE ? : OUI NON

Si vous avez coché NON : Choix personnel **OU** Vous cotisez déjà dans une APEL d'un autre établissement ? OUI NON

Si OUI, lequel svp ? Merci. _____

NOM(s)-Code Postal-Commune

A

, le

Signature(s) OBLIGATOIRE(s)